



11187\*05

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire

Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3236-SD

(01-2018)

@internet-DGFIP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : H9122

Déposée le : 27 MAI 2024

Références du dossier :

## Demande de copie de documents pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956

à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les copies de documents sont demandées.  
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

. ANCIENNEMENT. 4EME. BUREAU

### IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité<sup>1</sup> : Maître Philippe CORNET

Adresse : 45 Cours Gouffe

(dossier 67512-2)

13006 MARSEILLE

Courriel<sup>2</sup> : contentieux@cornet-lebrun.com

Téléphone : 04.91.15.76.90

À MARSEILLE , le 22 / 05 / 2024

Signature (obligatoire) :

CARPA DE MARSEILLE  
27 MAI 2024

### NATURE DES DOCUMENTS DEMANDÉS

 copie demande spéciale prévue par le paragraphe 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

### NATURE ET RÉFÉRENCE DES DOCUMENTS OU FORMALITÉS

N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	MODIFICATIF AU RC DU 22.04.1964	26/05/1964	3914	21
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

<sup>1</sup> Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules).<sup>2</sup> L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

# Formalité de publicité

Taxe :	5.-
Salaires :	1.-

du 26 MAI 1964

Vol. 39 14 n° 21

Dépôt	Vol. 222
	n° 62

0,20

*Mme  
L. H. H.*

**ACTE ILLISIBLE**

Pardevant Maître Auguste MALAUZAT,  
Docteur en Droit, Notaire à Marseille, sous-  
signé,

A COMPARU :

Monsieur Joseph Félix Léon Serge  
BERTHOIN, administrateur de sociétés, demeu-  
rant à Marseille, 295 rue Paradis,

Agissant aux présentes, en sa  
qualité de gérant, au nom et pour le  
compte de la société ~~"MURBAINE RECON-  
STRUCTION, Société Générale de Construc-  
tion et de Reconstruction, Contentieux  
De Dommages de Guerre"~~, société à res-  
ponsabilité limitée au capital de dix  
mille francs, dont le siège est à Mar-  
seille, 35 Bis rue Montgrand, immatri-  
culée au registre du Commerce de Mar-  
seille, sous le numéro 59 B. 445;

*F. 728*

Constituée suivant acte sous seing  
privé en date à Marseille, du premier  
juin mil neuf cent quarante neuf, enre-  
gistré à Marseille H.2. le premier jour  
mil neuf cent quarante neuf, volume  
1949, numéro 705 A. folio 532;

Publiée dans le journal "Les Pu-  
blications Commerciales" numéro des  
quatre au sept juin mil neuf cent qua-  
rante neuf;

En vertu des pouvoirs qui lui ont  
été donnés aux termes d'une délibéra-  
tion des associés, tenue le trente jan-  
vier mil neuf cent soixante un, dont  
une copie conforme est demeurée annexée  
à un acte en date du deux juin mil neuf  
cent soixante un, aux présentes minutes

Tire sur  
**ORMATIC**  
avec  
carbon noir  
pour machines  
2445 (L. 8 de 37-69)  
et de 25-7-85  
L. 8 de 48-55

*Modi p...*  
5  
1  
0,20

lequel, préalablement à l'acte modificatif faisant  
objet des présentes, a exposé ce qui suit :

**EXPOSE.**

I. La société URBAINE RECONSTRUCTION, Société Générale  
de Construction et de Reconstruction, Contentieux de  
Dommages de Guerre, est propriétaire d'un terrain sis  
à Marseille, 134 Chemin de Château Gombert, d'une super-  
ficie de trois hectares six ares quatre vingt quinze cent  
mètres, figurant au cadastre de la ville de Marseille,  
quartier de Saint Jérôme, section A, n° 11, par suite de  
l'acquisition qu'elle en a faite de l'association civile immo-  
bilière de Saint Jérôme, société civile au capital de un  
million de francs, dont le siège est à Marseille, 25 rue  
Jean Victor, aux termes d'un acte reçu par Me MALAUZAT  
notaire soussigné, le vingt sept décembre mil neuf cent  
soixante sept, publié au premier bureau des Hypothèques  
de Marseille, le quatorze janvier mil neuf cent six-  
tante huit, volume 2562 n° 11.

II. Aux termes d'un acte reçu par Me MALAUZAT, notaire  
soussigné, le quatre octobre mil neuf cent soixante, la  
société URBAINE RECONSTRUCTION, Société Générale de Construc-  
tion et de Reconstruction, Contentieux de Dommages de Guerre,  
a établi le règlement de co-propriété de l'ensemble  
immobilier qu'elle se proposait d'édifier sur ledit ter-  
rain. Ce règlement de co-propriété a été publié au premier  
bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt huit novem-  
bre mil neuf cent soixante, volume 2562 n° 16.

CECI EXPOSE, il est procédé à l'acte rectificatif  
dont des présentes.

**ACTE RECTIFICATIF.**

I. Monsieur BERTHOIN en-qualités, remet à Maître  
MALAUZAT, notaire soussigné, pour être déposé au rang de  
minutes à la date de ce jour, un plan du sous-sol du  
bâtiment A. de l'ensemble immobilier dont s'agit, ce plan  
ayant subi la modification suivante :

Les caves neuf et dix, formant les lots 9 et 10.  
du règlement de co-propriété sont déplacées et les nouveaux  
emplacements sont indiqués sur le plan ci-joint; ces caves  
subissent toutefois aucune modification quant au nombre  
de mètres et aux numéros de lots.

II. Le centre commercial, formant le lot 423 du règle-  
ment de co-propriété, affecté de cent quarante huit / dix  
millèmes est légèrement déplacé de dix mètres, le nouvel  
emplacement étant figuré sur le plan de voirie annexé ci-  
joint.

Ce lot 423 est supprimé et remplacé par quatre nou-  
veaux lots numérotés 424 - 425 - 426 et 427, affectés chacun  
de trente sept / dix millèmes des parties communes géné-  
rales et du terrain, et formant respectivement les locaux  
commerciaux numérotés 1, 2, 3 et 4 du centre commercial.

III. L'implantation des garages est légèrement modifiée, les nouveaux emplacements étant figurés sur le plan de voirie sus-énoncé et ci-annexé.

Cette modification d'emplacement n'emporte aucune modification quant au numérotage des garages, au numérotage des lots et au nombre de dix millièmes des parties communes et du terrain affectés à ces garages.

TABLEAU RECAPITULATIF.

Un tableau récapitulatif concernant la division du centre commercial est demeuré ci-annexé.

PUBLICITE FONCIERE.

Le présent acte sera publié au premier bureau des Hypothèques de Marseille.

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE,

Fait et passé à Marseille, en l'Etude de Maître MALAUZAT notaire soussigné,

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE QUATRE,

Le vingt deux avril

Lecture faite, le comparant a signé avec le Notaire.

Suivent les signatures

Enregistré à Marseille A.C.2 le vingt quatre avril mil neuf cent soixante quatre.

Volume 888 Bordereau N° 970/2

Reçu dix francs

Le receveur : signé GUEYBAUD,

- SUIT LA TENUE DE L'ANNEXE -

TABLEAU RECAPITULATIF.

N° de lot.	Nature du lot	Quote-part de co-propriété	OBSERVATIONS
423	Local Commercial	148/10.000es	SUPPRIME.
424	Local commercial n° 1	37/10.000es	Partie lot 423
425	Local commercial n° 2	37/10.000es	Partie lot 423
426	Local commercial n° 3	37/10.000es	Partie lot 423
427	Local commercial n° 4	37/10.000es	Partie lot 423

2

Annexé à un acte reçu par le notaire à  
Marseille soussigné, le vingt deux avril mil neuf cent soixante  
quatre.

Signé Maître MALAUZAT

Le soussigné, Maître MALAUZAT, Notaire à MARSEILLE certifie la  
présente copie exactement collationnée et conforme à la minute  
et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication,  
*et approuve aucun mot nul.*

Il certifie, en outre, que l'identité complète des parties  
désignées dans le présent document lui a été régulièrement  
justifiée, *notamment par la production d'une expédition  
des statuts de la Société Urbain Reconstructions.*

*M. Malauzat*